



Mission régionale d'autorité environnementale  
ÎLE-DE-FRANCE

Le Président

### **ATTESTATION D'ABSENCE D'OBSERVATION**

Je soussigné Philippe SCHMIT président de la mission d'Autorité environnementale pour l'Île-de-France (MRAe IDF) atteste, conformément à l'article 7 de son règlement intérieur, adopté le 9 août 2023 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique, que l'avis relatif à la révision du plan local d'urbanisme de Vauhallan (91) n'a pas été rendu dans les délais réglementaires.

Le service d'appui à la MRAe relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, n'a en effet pas été en mesure de faire une proposition d'avis à la MRAe.

Depuis novembre 2024, la MRAe n'exerçant, de fait, plus d'autorité sur ce service d'appui, notamment pour l'organisation de ses travaux, elle n'a donc pas été en mesure d'examiner ce dossier non pris en charge par le service.

Fait à Paris le 17 avril 2025

Philippe SCHMIT  
Président de la mission régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France